



Municipalité de Chavannes-le-Veyron
1148 Chavannes-le-Veyron

Chavannes, le 23 août 2021

Préavis n° 02/2021 de la Municipalité au Conseil Général du 13 septembre 2021

OBJET : arrêté d'imposition 2022 à 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Habituellement, notre arrêté d'imposition est adopté au début d'une législature pour 5 années consécutives, afin d'avoir une certaine stabilité et d'éviter au Conseil Général de devoir siéger une 3^{ème} fois durant l'année.

Suite aux tristes événements du printemps 2020, la Municipalité avait décidé de modifier le taux d'imposition pour 2021, en l'abaissant de 2 % et de le fixer à 75 % pour 2021.

Proposition de la Municipalité

La Municipalité vous propose à nouveau de fixer le taux d'imposition **pour 5 années consécutives**. Il sera néanmoins toujours possible de le modifier en cas de bascule du taux cantonal ou autre nécessité.

Dès 2020 la participation des communes à l'**Association Vaudoise d'Aide et de Soins A Domicile (AVASAD)** a été entièrement reprise par le canton. Cette diminution de charges représente une économie d'environ CHF 14'000.00 pour notre commune. En abaissant le taux de 2% pour 2021, il reste toujours une marge positive d'environ CHF 4'000.00. D'autre part, la révision de la péréquation intercommunale et la discussion autour de la facture pour la cohésion sociale sont des éléments qui devraient jouer en faveur de la commune.

C'est pourquoi la Municipalité propose de maintenir le taux à **75 %**, comme pour 2021, du taux cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et impôt spécial dû par les étrangers, tous les autres taux restant inchangés.



CONCLUSIONS

Sur la base de l'exposé ci-dessus et des explications fournies, la Municipalité propose au Conseil général de voter les conclusions suivantes :

Préavis n°02/2021 – arrêté d'imposition 2022 à 2026

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON,

- **Vu** le préavis n°02/2021 concernant l'arrêté d'imposition pour 2022 à 2026;
- **Oui** le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

D'accepter l'arrêté d'imposition au taux **de 75% pour les années 2022 à 2026.**

Ce préavis a été adopté en séance de Municipalité du 23 août 2021.

Le Syndic :


J.-L. Reymond



La Secrétaire :


C. Rochat

Délégué municipal : Jean-Luc Reymond, Syndic

Annexe : arrêté d'imposition 2022-2026